

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 2

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Dans ce cadre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient de mieux distinguer la définition générale de l'obstination déraisonnable de son application au cas du maintien artificiel de la vie.